par des compagnies de soldats qu'ils y envoyèrent, et qui furent introduits dans la place par la trahison du major; de sorte que, le gouvernement et les eschevins s'en trouvant les maîtres, ils en sollicitèrent puissamment la démolition auprès du roy Henry III, laquelle fut accordée et exécutée en 1585, moyennant la somme de 40 mille écus d'or que le Consulat s'obligeast de payer au roy.

Ce fut quelques années avant cette démolition que le sieur Succat, titulaire de la recluserie de Saint-Sébastien, vint à mourir. Frère Jean Desbrosses, religieux d'Ainay, qui avoit esté cy-devant tesmoin dans la stipulation du contrat de vente passé au profit des recteurs de la dite chapelle, lui succéda et ne manqua point de faire reconnoitre la dite rente par le propriétaire sur la maison hypothéquée. Nous en avons l'acte en date du 18 mars 1579, reçu Dusceyre, notaire royal. Il se défit, quelques années après, de ce bénéfice par une démission pure et simple, entre les mains de Pierre de Masso, abbé de Valbenoiste et grand vicaire de Mons. de La Chambre, abbé d'Aisnay. qui en pourveût un autre religieux d'Aisnay, nommé Marc-Antoine Gaiffier, le 4 de juillet de l'année 1587. L'acte de sa prise de possession est du 7 septembre de la mesme année.

Ce Gaiffier jouit longtemps de la reclusière de Saint-Sébastien. Il en fut titulaire pendant quarante-quatre ans, car, en 1632, le prieur d'Aisnay et son Chapitre, comme maîtres de la dépouille de ce religieux, formèrent une instance contre le propriétaire de la maison hypothéquée, pour avoir le payement des arrérages de quatre années qui estoient deubs au dit défunt.

Léonard de Salornay Champerny, chantre en la royale abbaye de Saint-Vandrille, religieux bénédictin, fut pourveû de ce bénéfice et fit reconnaître sa rente ou pension de 16 livres 7 sols par les tenanciers de la maison. L'acte fut reçu par Roger, notaire, le 16 janvier 1649. Il paraît